



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Cambodge

CMBD27 - Chan Cheng

CMBD48 - Mu Sochua

CMBD49 - Keo Phirum

CMBD50 - Ho Van

CMBD51 - Long Ry

CMBD52 - Nut Romdoul

CMBD53 - Men Sothavarin

CMBD54 - Real Khemarin

CMBD55 – Sok Hour Hong

CMBD56 – Kong Sophea

CMBD57 – Nhay Chamroeun

CMBD58 – Sam Rainsy

### ***Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, 23 mars 2016)<sup>1</sup>***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* aux cinq cas concernant 12 parlementaires de l'opposition appartenant au Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), dont est saisi le Comité :

i) M. Chan Cheng; et ii) Mme Mu Sochua, MM. Keo Phirum, Ho Van, Long Ry, Nut Romdoul, Men Sothavarin et Real Khemarin; iii) M. Sok Hour Hong; iv) MM. Kong Sophea et Nhay Chamroeoun; et v) M. Sam Rainsy, chef de l'opposition; cas qui ont été maintenus confidentiels en application de l'article 22 i) des Règles et pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires et en application de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes, depuis 2011 (i), 2014 (ii) et 2015 (iii), iv) et v)), respectivement,

*considérant* les éléments suivants versés au dossier :

- M. Chan Cheng, membre de l'Assemblée nationale, a été condamné à 2 ans de prison le 13 mars 2015 à l'issue d'une procédure restée longtemps en suspens, dont on pensait qu'elle avait été abandonnée en 2012, mais qui a été soudainement réactivée à la mi-2014 alors que de graves tensions opposaient le parti au pouvoir et l'opposition; M. Chan Cheng a fait appel de cette condamnation, dont l'examen est en suspens; il est libre et peut exercer son mandat parlementaire;
- Mme Sochua, MM. Keo Phirum, Ho Van, Long Ry, Nut Romdoul, Men Sothavarin et Real Khemarin, tous membres de l'Assemblée nationale, ont été arrêtés le 15 juillet 2014, ainsi que d'autres militants de l'opposition, après

<sup>1</sup>

La délégation du Cambodge a émis des réserves.

qu'une manifestation appelant à la réouverture d'un site de protestation à Phnom Penh, le « Freedom Park » (ou place de la Démocratie) a dégénéré; les intéressés ont été accusés par un tribunal de Phnom Penh d'avoir pris la tête de ce mouvement insurrectionnel, d'avoir commis des violences intentionnelles aggravées et d'avoir incité autrui à commettre une infraction et encourrent une peine allant jusqu'à 30 ans de prison; ils ont été remis en liberté provisoire le 22 juillet 2014 après l'annonce d'un accord conclu entre le gouvernement et l'opposition pour mettre fin à la crise politique; l'enquête suit son cours et aucune date n'a été arrêtée pour le procès des parlementaires concernés; ils sont libres et peuvent exercer leur mandat parlementaire;

- M. Sok Hour Hong, sénateur, a été arrêté et inculpé après qu'une vidéo a été postée sur la page Facebook du chef de l'opposition, M. Sam Rainsy, le 12 août 2015; dans cette vidéo, on peut voir M. Hong exprimer son point de vue sur la frontière entre le Vietnam et le Cambodge, question controversée et sensible au Cambodge, et montrer une copie d'un article d'un traité conclu entre les deux pays en 1979 qui prévoyait que cette frontière serait de nouveau délimitée; or, cette copie s'est révélée être incorrecte; le 13 août 2015, le Premier Ministre cambodgien a accusé le Sénateur de trahison et ordonné son arrestation; ce dernier a alors été placé en détention le 15 août 2015 et a été accusé d'avoir fabriqué un document public, de l'avoir utilisé et d'avoir incité à des troubles publics; il encourt une peine maximale de 17 ans d'emprisonnement; son immunité n'a pas été levée parce que les autorités ont estimé qu'il avait été arrêté en flagrant délit; il est toujours en détention, ses demandes de libération provisoire ayant été systématiquement rejetées par le tribunal; le procès, qui a commencé en octobre 2015, a depuis lors été suspendu à plusieurs reprises;
- MM. Kong Sophea et Nhay Chamroeun, membres de l'Assemblée nationale, ont été extraits de leur véhicule et violemment battus alors qu'ils quittaient l'Assemblée nationale le 26 octobre 2015; une manifestation hostile à l'opposition, organisée par le parti au pouvoir, se déroulait devant le siège de l'Assemblée à ce moment-là; ni les agents de sécurité de l'Assemblée nationale, ni les policiers présents ne sont intervenus, que ce soit avant, pendant ou après l'agression, comme le montrent les enregistrements vidéo de l'incident; les parlementaires concernés ont été gravement blessés; cette agression a été condamnée par l'Assemblée nationale et une enquête a été engagée, qui a abouti à l'arrestation, en novembre 2015, de trois suspects qui auraient avoué être impliqués dans ces actes de violence; les intéressés n'ont toutefois pas encore été condamnés et aucune action n'a été engagée contre les autres agresseurs, ni le(s) instigateur(s), en dépit des plaintes déposées par les parlementaires concernés et de l'enregistrement vidéo de l'agression qui permet d'identifier les auteurs et de voir que les intéressés tenaient des tiers informés du déroulement des faits par talkie-walkie;
- M. Sam Rainsy, chef de l'opposition et membre de l'Assemblée nationale, a fait l'objet de quatre procédures judiciaires distinctes entre novembre 2015 et janvier 2016 (dont une a trait au cas du Sénateur Sok Hour Hong pour avoir posté la vidéo sur sa page Facebook); son immunité n'a pas été levée mais son mandat parlementaire a été révoqué relativement à la première affaire; il a dû s'exiler pour éviter l'emprisonnement et se trouve à l'étranger depuis novembre 2015,

vu que le Comité a tout d'abord décidé de traiter les cas de manière confidentielle pour donner aux parties concernées l'occasion de parvenir à une solution par le dialogue politique, puisque celui-ci avait repris entre le parti du peuple cambodgien (PPC) et le PSNC après un accord de 2014; que cet accord a mis fin à la crise qui a suivi l'élection de 2013 et a créé un mécanisme de dialogue entre les deux principaux partis politiques représentés au Parlement, mécanisme connu sous le nom de

« Culture de dialogue »; que, même s'il est encore nouveau et fragile, ce dialogue est considéré par les deux partis comme étant essentiel pour mettre fin à la culture de violence qui a prévalu par le passé; cet accord a permis de donner davantage de place au dialogue politique au sein de l'institution parlementaire et a permis aux partis de réaliser des progrès sur certaines questions d'intérêt national entre juillet 2014 et mi-2015,

*considérant* que la délégation cambodgienne à la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015) a favorablement accueilli la proposition du Comité d'effectuer une visite au Cambodge et que celle-ci, menée par MM. Ali A. Alaradi et Alioune Abatalib Gueye, s'est déroulée du 15 au 17 février 2016;

*considérant* que l'objectif de la visite était double : il s'agissait pour le Comité, premièrement, de mieux comprendre les cas des 12 parlementaires de l'opposition concernés, ainsi que la situation politique et celle des droits de l'homme dans lesquelles ils s'inscrivaient et, deuxièmement, de contribuer à promouvoir le règlement satisfaisant des cas examinés dans le respect du cadre constitutionnel cambodgien et des normes internationales des droits de l'homme; que le Comité a estimé que sa visite était une « mission de la dernière chance », d'importants délais ayant déjà été accordés à plusieurs reprises par le Comité aux deux parties pour qu'elles parviennent à des solutions négociées,

*tenant compte* du fait que, pendant sa visite, la délégation a pu tenir pratiquement toutes les réunions qui étaient prévues et, notamment, rencontrer les autorités parlementaires, exécutives et judiciaires, ainsi que les deux principaux partis politiques, la plupart des parlementaires concernés et des tierces parties comme le bureau au Cambodge du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des diplomates étrangers et des acteurs clés de la société civile; que la demande de la délégation visant à rencontrer le Sénateur Sok Hour Hong au centre de détention de Prey Sar a finalement été accordée le dernier jour de la visite; et que la délégation a pu rencontrer le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, en l'absence du Premier Ministre qui était à l'étranger pour participer à un sommet Etats-Unis/Association des nations d'Asie du Sud-Est (US-ASEAN),

*considérant* que le rapport de mission sera soumis au Conseil directeur à sa prochaine session, à l'occasion de la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2016), après avoir été partagé avec toutes les parties pour observations; mais que le Comité souhaite partager les observations et recommandations préliminaires suivantes de la délégation, qu'il a approuvées – en l'absence de progrès dans les cas, compte tenu des graves préoccupations relatives aux droits de l'homme et de la détérioration persistante de la situation politique au Cambodge ces derniers mois :

- Absence de progrès dans le règlement des cas et préoccupations relatives aux violations graves et persistantes des droits de l'homme
  - La délégation a constaté qu'aucun progrès n'avait été accompli dans le règlement des cas; elle fera rapport sur les conclusions qu'elle formulera concernant chacun d'eux dans son rapport de mission, une fois qu'elle aura examiné les informations détaillées et la documentation transmise et qu'elle aura passé en revue toutes les dispositions juridiques applicables;
  - La délégation a toutefois constaté que les cas examinés par le Comité et les récentes mesures prises contre l'opposition relèvent d'une pratique de longue date au Cambodge sur laquelle le Comité et le Conseil directeur se sont maintes fois prononcés ces 20 dernières années, pratique qui soulève de graves préoccupations quant à la protection des droits fondamentaux des parlementaires, quelle que soit leur affiliation

politique. La législation cambodgienne applicable, sa compatibilité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, mais également son application effective dans la pratique, sont au cœur des préoccupations récurrentes suivantes, jusque-là largement ignorées par les autorités cambodgiennes :

- Violations systématiques du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique (accusations abusives et disproportionnées en réaction à l'expression publique d'opinions politiques discordantes; accusations menant à des procès inéquitables ou laissés en suspens pendant des années; dispersion, interdiction, répression de manifestations ou recours excessif à la force en relation avec celles-ci);
  - Graves dysfonctionnements dans la conduite des procédures judiciaires qui, souvent, ne répondent pas aux normes internationales relatives à une procédure régulière et à un procès équitable, en particulier s'agissant des droits de la défense, et préoccupations relatives à l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire et à l'ingérence de l'Exécutif;
  - Absence de protection des droits fondamentaux des parlementaires (quelle que soit leur affiliation politique) par l'institution parlementaire elle-même et par les autres autorités pertinentes, ce qui est particulièrement manifeste dans la procédure et la pratique suivies de longue date s'agissant de la levée de l'immunité parlementaire et de la révocation du mandat parlementaire des députés de l'opposition;
  - La délégation considère que ces préoccupations, graves et persistantes, n'ont pas été prises en compte bien que des modifications aient été apportées aux lois et règlements pertinents ces dernières années, et en dépit des multiples offres d'assistance technique faites par l'UIP pour aider les autorités cambodgiennes à s'attaquer à ces problèmes;
- Détérioration de la situation politique et état actuel du dialogue politique
    - La délégation a pu confirmer que la « culture de dialogue » avait tout d'abord été suspendue en août 2015, après l'arrestation du Sénateur Sok Hour Hong, puis qu'elle avait été brutalement interrompue fin octobre 2015, après ce que des observateurs nationaux et internationaux ont qualifié de « répression de l'opposition ». Plusieurs mesures ont en effet été prises contre l'opposition à la suite des manifestations organisées en France contre le Premier Ministre Hun Sen pendant sa visite officielle à Paris le 25 octobre 2015. Les partisans du Premier Ministre et le PPC ont répondu à ces protestations en organisant des manifestations à Phnom Penh le 26 octobre 2015, appelant à la démission immédiate de M. Kem Sokha, Vice-Président du PSNC et Vice-Président de l'Assemblée nationale. La délégation a appris qu'il avait été menacé et que sa résidence avait été prise d'assaut par les manifestants. Selon certaines informations, la police n'est pas intervenue en dépit de multiples appels à l'aide. Peu après, M. Kem Sokha s'est vu retirer la vice-présidence de l'Assemblée nationale par un vote auquel l'opposition a refusé de participer;
    - Lors de la visite, la délégation a également constaté que la situation politique et sécuritaire à Phnom Penh restait tendue. D'après des rumeurs persistantes, des membres de l'opposition auraient été menacés de représailles si des manifestations devaient avoir lieu aux Etats-Unis lors du sommet US-ASEAN, auquel participait le Premier Ministre. Craignant des violences, M. Kem Sokha a demandé des mesures de protection, sans succès. La crainte persistait que

des incidents similaires à ceux d'octobre 2015 ne se reproduisent. La délégation a donc abordé cette question avec le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur à qui il incombe d'accorder des mesures de protection aux parlementaires de l'opposition et, plus généralement, aux hommes politiques. Le Vice-Ministre a fait savoir à la délégation qu'il venait d'ordonner à la police de donner suite à cette demande et de prendre toutes les mesures appropriées. M. Sokha a confirmé que sa demande avait été accordée et qu'il n'y avait eu aucune protestation ni aucun incident par la suite;

- Compte tenu du contexte politique pendant la visite, marqué par des tensions, la délégation a décidé de mettre l'accent sur la nécessité pour le parti au pouvoir et l'opposition de reprendre sans délai le dialogue politique et de continuer à s'appuyer sur ce cadre pour régler les cas examinés. Elle les a encouragés à réactiver et à renforcer la « culture de dialogue » à l'approche des élections de 2017 et de 2018. La délégation a souligné que, de manière générale, il était nécessaire de renforcer le mécanisme de dialogue politique au Cambodge, en particulier pour prévenir l'aggravation des différends politiques dans un tel contexte. Elle a estimé que les désaccords entre les deux principaux partis, et leur expression publique – par des déclarations, par des commentaires sur les médias sociaux ou par l'organisation de manifestations –, ne devraient pas systématiquement engendrer de nouvelles crises politiques. Un mécanisme de dialogue plus solide et effectif contribuerait selon la délégation à créer un espace public plus large favorisant un débat politique fructueux. Ce débat devrait être participatif, transparent et constructif. Un tel mécanisme permettrait également aux partis d'abandonner les pratiques du passé consistant à s'invectiver par médias interposés et à engager des actions en justice à des fins de répression;
- Position générale des autorités cambodgiennes
- Les autorités cambodgiennes ont réaffirmé qu'aucune violation des droits de l'homme n'était survenue dans les cas examinés. Pour elles, il ne faisait pas de doute que les parlementaires concernés étaient coupables des infractions pour lesquelles ils avaient été poursuivis. Par conséquent, ils devaient assumer les conséquences de leurs actes, conformément à la Constitution cambodgienne et dans l'intérêt de la protection de l'état de droit. Les autorités ont en outre fermement affirmé qu'il était nécessaire d'engager des actions en justice à des fins de répression pour préserver la paix et la stabilité au Cambodge chaque fois que des paroles ou des écrits publiés sur les médias sociaux risquaient, selon les autorités, de créer des troubles sociaux ou de provoquer de l'agitation sociale. La guerre civile a largement été évoquée à l'appui de cette position, en particulier au regard de l'approche des prochaines élections et de la nécessité de préserver la croissance économique;
- Les autorités ont indiqué que des poursuites judiciaires avaient été engagées et qu'il appartenait à l'autorité judiciaire de traiter les cas concernés conformément à la législation cambodgienne. Le Parlement et le pouvoir exécutif ont insisté sur le fait que le règlement des cas examinés par le Comité était une question purement judiciaire et que, conformément aux principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, il leur était impossible d'intervenir d'aucune manière dans les affaires judiciaires;
- Les autorités cambodgiennes ont également affirmé qu'elles voyaient difficilement comment les cas pouvaient être réglés dans le cadre de la culture de dialogue puisque les faits concernés ne relevaient pas, selon elles, de questions politiques d'intérêt national couvertes par les accords conclus en juillet 2014 par le PPC et PSNC. Elles ont affirmé que le règlement des cas ne pouvait pas passer par des solutions politiques car cela ne serait pas conforme à la Constitution cambodgienne. D'un autre côté, elles ont réaffirmé leur volonté

de reprise du dialogue politique, considérant qu'il s'agissait d'un processus important, quoique difficile;

- Les autorités cambodgiennes, en particulier les autorités parlementaires, ont reconnu que les lois et les règlements en vigueur au Cambodge pouvaient être réexaminés et améliorés plus avant s'il en allait de l'intérêt du peuple cambodgien. Les commissions parlementaires des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et du Sénat ont fait savoir qu'il leur serait particulièrement utile d'en apprendre davantage sur l'expérience d'autres pays et parlements et sur les normes internationales pertinentes;
- La délégation a remarqué qu'à aucun moment pendant la visite, aucune des autorités cambodgiennes rencontrées n'avait clairement exprimé la volonté de régler les cas examinés, ni de déployer des efforts en ce sens,

*considérant en outre* que la délégation a quitté le Cambodge non sans un certain optimisme après que les deux partis ont exprimé leur volonté de reprendre le dialogue politique et que le Vice-Premier Ministre s'est engagé à rencontrer des membres du PSNC à cette fin; qu'une rencontre a eu lieu le 19 février 2016 – même si lors de celle-ci, la question du règlement des cas examinés n'a apparemment pas été abordée; qu'aucune autre rencontre n'a toutefois eu lieu et que le dialogue politique demeure à ce jour dans l'impasse,

*considérant* que les autorités cambodgiennes n'ont partagé aucune information de suivi ni répondu aux demandes de renseignements actualisés depuis la visite; que, d'après les éléments récemment communiqués par les plaignants et par des tiers, aucun progrès n'a été accompli dans le règlement des cas – et que l'on constate au contraire plutôt des revers puisque : i) le 4 mars 2016, la Cour a rejeté le dernier appel interjeté par le Sénateur Sok Hour Hong contre sa détention provisoire prolongée; qu'elle n'a pas traité les questions relatives aux soins ni les préoccupations soulevées par le Sénateur relativement à son état de santé; qu'elle a refusé de le remettre en liberté au motif qu'une telle libération aurait provoqué le chaos et des troubles sociaux; et ii) qu'une autre série d'accusations ont encore été portées à l'encontre de M. Sam Rainsy début mars 2016,

*ayant à l'esprit* les obligations internationales du Cambodge de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme ci-après :

- En qualité de partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux à la liberté d'expression et de réunion, ainsi que le principe de l'égalité devant la loi et le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial;
- A l'issue du 2<sup>ème</sup> cycle d'Examen périodique universel (EPU) du Cambodge, mené par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2014, les autorités cambodgiennes ont accepté, notamment, les recommandations suivantes : « *Promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte des manifestations pacifiques.* » et « *Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance de la justice, notamment en mettant effectivement en œuvre la réforme judiciaire.* » (Rapport du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Cambodge A/HRC/26/16);
- Dans son rapport oral au Comité des droits de l'homme de l'ONU (29 septembre 2015) sur la mission qu'elle a effectuée au Cambodge en septembre 2015, la

Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a fait observer que les acteurs de la société civile cambodgienne convenaient, de manière générale, que la possibilité d'exercer pacifiquement les libertés dans le pays allait s'amenuisant alors que les élections communes de 2017 et les élections législatives de 2018 approchaient; la Rapporteuse spéciale a souligné que, pendant sa mission, elle avait relevé l'existence d'importantes divergences dans l'interprétation des restrictions aux droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association prévues par le droit international des droits de l'homme, et a rappelé la nécessité de réaliser un juste équilibre entre la protection de ces libertés et le maintien de l'ordre public, conformément au droit international des droits de l'homme, aspect auquel elle accorderait une attention particulière pendant son mandat,

*ayant également à l'esprit le Chapitre 3 de la Constitution cambodgienne relatif aux droits et obligations des citoyens khmers, en particulier l'article 31 en vertu duquel : « Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme (...). », ainsi que les articles 80 et 104 qui disposent que les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat bénéficient de l'immunité parlementaire et qu'« Aucun député ne peut être poursuivi, arrêté, gardé à vue ou détenu à cause de ses opinions et des votes exprimés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. »,*

1. *remercie* les autorités cambodgiennes d'avoir accepté la visite et de l'assistance apportée à la délégation; *considère* que le déroulement de la visite et les discussions qui ont eu lieu sont un premier pas encourageant; *regrette néanmoins* qu'aucune information n'ait été transmise depuis lors par les autorités;
2. *prend note* des observations préliminaires du Comité sur la visite et *attend avec impatience* son rapport final à la prochaine Assemblée de l'UIP (octobre 2016);
3. *regrette profondément*, non seulement, qu'aucun progrès n'ait été accompli pour régler les cas des 12 parlementaires de l'opposition concernés, mais également que la situation de certains d'entre eux se soit encore récemment détériorée, tout comme la situation politique générale au Cambodge, compte tenu de l'interruption de la culture de dialogue depuis mi-2015;
4. *exprime* sa profonde préoccupation quant aux graves problèmes des droits de l'homme mis en relief par les cas et *exhorte* les autorités cambodgiennes, ainsi que tous les acteurs politiques cambodgiens, à parvenir sans délai à des solutions à long terme pour éviter que de tels cas ne continuent à se reproduire de manière similaire à l'avenir, ce qui est à la fois dans l'intérêt de l'institution parlementaire elle-même et des parlementaires, mais avant tout dans l'intérêt de l'ensemble de la nation cambodgienne; *est en outre convaincu* que des solutions à long terme ne peuvent être viables et effectives que si elles sont strictement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux meilleures pratiques des parlements démocratiques;
5. *appelle* toutes les branches du pouvoir et tous les partis politiques à œuvrer de concert pour veiller à ce que :
  - i) l'immunité parlementaire et le mandat qui a été confié aux parlementaires par le peuple cambodgien soient pleinement respectés, ainsi que leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à des procédures judiciaires équitables – en

mettant notamment les lois et règlements en conformité avec les normes internationales et les pratiques des parlements démocratiques;

- ii) les personnes qui ont donné l'ordre de commettre et celles qui ont commis des actes de violence, de menaces et d'intimidations contre les parlementaires concernés soient tenus responsables et à ce que, à l'avenir, des mesures de protection systématiques soient effectivement accordées et mises en œuvre sans délai par les autorités pertinentes chaque fois qu'un parlementaire se sent menacé;
  - iii) les procédures judiciaires engagées contre les parlementaires concernés soient menées à leur terme sans retard excessif et d'une manière équitable, indépendante, impartiale et transparente; ce qui implique notamment, lorsque cela est justifié par des éléments de preuve à décharge et des circonstances atténuantes, que les juges adoptent des décisions d'abandon des poursuites, de requalification des faits, de non-lieu ou d'acquittement des suspects, conformément aux dispositions pertinentes qui exigent le respect de la présomption d'innocence et des droits de l'accusé;
6. *considère* qu'il est essentiel que le parti au pouvoir et l'opposition reprennent le dialogue politique pour contribuer à construire, alors que les élections approchent à grands pas, un environnement politique stable permettant l'expression d'opinions dissidentes et l'exercice pacifique des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique; *est par ailleurs confiant* que la reprise du dialogue politique aidera les partis à parvenir à un règlement satisfaisant des cas examinés;
7. *apprécie tout particulièrement* les efforts entrepris par le Parlement cambodgien dans le cadre de la culture de dialogue; *considère* que l'institution parlementaire est tenue d'une obligation spéciale de défendre les droits de tous ses membres, quelle que soit leur affiliation politique, et de faire en sorte que leurs droits soient également respectés par les pouvoirs exécutif et judiciaire à tout moment; *encourage* le Parlement cambodgien à jouer un rôle dynamique dans la recherche d'un règlement satisfaisant des cas examinés et dans le renforcement de la protection des droits fondamentaux de ses membres à l'avenir;
8. *renouvelle* son offre d'assistance technique au Parlement cambodgien et aux autres autorités pertinentes afin que les préoccupations susmentionnées puissent être prises en compte, de façon à renforcer la démocratie parlementaire et l'état de droit au Cambodge; *souhaite* être tenu informé de la réponse du Parlement cambodgien ainsi que de tout fait nouveau relatif aux cas des 12 parlementaires de l'opposition examinés;
9. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des renseignements pertinents;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.